Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Lyon, le 13 DEC. 2017

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PLATTARD Port de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 16 août 2017 par la société PLATTARD en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale de béton, (activité visée par la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 25 août 2017 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 6 novembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la décision du 4 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation présentée par la société PLATTARD, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale de béton, Port de Frans à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 11 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :
- à la mairie annexe, Direction Urbanisme, 3ème étage, 90 rue Paul Bert à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture,
-sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé REYMOND, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie annexe de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, les :

- jeudi 11 janvier 2018 de 9h à 12h
- lundi 22 janvier 2018 de 14h à 17h
- vendredi 2 février 2018 de 9h à 12h
- vendredi 9 février 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie annexe de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie annexe de la commune précitée.

Le cas échéant, ces observations pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie annexe de la commune précitée. Il en sera de même pour les observations transmises par voie électronique.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, ainsi que des maires des communes de ANSE et LIMAS (69), BEAUREGARD, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS (01), dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Rhône et de l'Ain, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la société PLATTARD, du commissaire enquêteur, ou de la direction départementale de protection des populations.

ARTICLE 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, ANSE, LIMAS, BEAUREGARD, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 13 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID